



Maison de Radio France  
Pièce 10317  
116, av du Pt Kennedy  
75220 PARIS CEDEX 16  
01 56 40 29 15  
[sud@radiofrance.com](mailto:sud@radiofrance.com)

Paris le 5 novembre 2008

Monsieur BEAUVAL  
Directeur Adjoint de FIP

Monsieur,

Alors qu'elle s'apprêtait à prendre l'antenne le 3 novembre à 7 heures, vous avez exigé de la présentatrice qu'elle vous remette son nouveau contrat signé. N'étant pas en mesure de le faire elle a dû, sur votre injonction, retourner chez elle. Elle vous l'a remis à son retour à Radio France à 7h50.

50 minutes pendant lesquelles vous avez privé l'antenne de sa présentatrice et occasionné une situation extrême de stress à une personne dont le haut niveau de conscience professionnelle est incompatible avec une absence de cette durée.

De surcroît vous avez fait courir un risque considérable à une salariée, en la contraignant de s'absenter pendant son temps de travail hors des murs de l'entreprise !

Or vous ignorez les dispositions légales relatives à l'établissement d'un contrat à durée déterminée ; rien ne justifiait donc un tel caractère d'urgence et de danger.

Au-delà du mépris que révèle votre attitude pour les exigences de l'antenne et des auditeurs, ainsi que des règles légales, cet autoritarisme est indigne d'un membre de l'encadrement de Radio France. Nous tenons à vous mettre en garde contre toute nouvelle tentative d'intimidation à l'égard d'un des collaborateurs de FIP.

Nous n'accepterons pas que vos méthodes et leurs conséquences sur l'organisation du travail soient de nature à porter atteinte à la santé physique et morale des collaborateurs de FIP.

Nous serons donc particulièrement vigilants quant à la qualité du climat de travail ainsi qu'au respect des personnes.

Les dispositions légales en termes de protection des salariés sont en effet applicables à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Salutations.

Jean Paul QUENNESSON

Délégué syndical SUD Radio France

Copie :  
Mme Dominique GICQUEL  
Mme Dominique PENSEC  
M. METTO